



PROLONGEMENT

Athis-Mons > Juvisy-sur-Orge

JANVIER 2024

INFO TRAVAUX

Passages souterrains Marx Dormoy - Perdereau

Le tram T7 circulera au centre de la RN7. Pour cela, il est nécessaire de supprimer les passages souterrains routier et piéton Marx Dormoy - Perdereau.

En quoi consistent les travaux ?

Avant de pouvoir démolir et combler ces passages souterrains, un désamiantage doit être réalisé afin de pouvoir intervenir en toute sécurité.

Combien de temps ces travaux vont-ils durer ?

Le désamiantage débutera le 8 janvier 2024 et se terminera le 12 avril 2024.

La démolition et le comblement débuteront le 15 avril 2024 et se termineront le 19 juillet 2024.

Qu'est-ce que cela change ?

- **Pour les piétons** : les cheminements ne seront désormais plus possibles dans le passage souterrain et ce, de manière définitive. Deux passages «de surface» ont été aménagés avec un îlot central et des feux commandés à la demande par les piétons. Le passage de surface sud sera mis en service au démarrage des travaux de démolition. L'accès aux commerces et aux entrées de parking avoisinantes est maintenu.
- **Pour les automobilistes** : la circulation sur la RN7 n'est pas déviée durant le désamiantage, elle sera modifiée temporairement pendant la démolition. La rue Mallet (côté rue Perdereau) va être fermée pendant toute la durée du désamiantage afin d'installer le sas de décontamination.
- **Pour le stationnement** : des places de stationnement seront supprimées ponctuellement aux alentours du passage souterrain routier, mais aucune sur la RN7.
- **Pour les bus** : l'arrêt de bus «Marx Dormoy» connaîtra des modifications dans les deux sens de circulation, il sera déplacé de quelques mètres.

Le désamiantage des passages souterrains : un préalable à leur démolition

Un diagnostic a permis de détecter la présence d'amiante, notamment dans la peinture et les enduits. Celui-ci est non-volatile, c'est-à-dire qu'il n'est pas présent dans l'air.

Comme pour d'autres projets de lignes de transports en Île-de-France, le retrait de l'amiante sera assuré dans le strict respect de la réglementation et sous le contrôle des autorités : notamment, la zone de désamiantage sera protégée et isolée pour éviter tout risque vis-à-vis de l'environnement et des riverains, les ouvriers seront munis d'équipements spécifiques avec des méthodologies adaptées et les déchets seront évacués sur des sites dédiés à cet effet. L'ensemble de ces mesures sont mises en place à travers un plan de retrait de l'amiante approuvé par l'inspection du travail.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions de nous excuser pour la gêne occasionnée.

Voir plan au verso

Le tram T7 et vous



tramway-t7.fr



contact@
tramway-t7.fr



Contactez votre agent
de proximité
au 06 21 63 93 67



Scannez ce QR code
pour recevoir
les informations par SMS

